

## Arrêté ministériel portant nomination des membres de la commission d'agrément des Technologues en imagerie médicale

A.M. 20-07-2022

M.B. 27-10-2022

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 novembre 2021 fixant la procédure d'agrément des praticiens des professions paramédicales, l'article 4;

Considérant que l'Association des Professionnels en Imagerie Médicale a proposé ses membres ;

Considérant que l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur a proposé des membres enseignants la formation menant à la profession de technologue en imagerie médicale;

Considérant que l'Association Belge des Syndicats Médicaux, le Groupement des unions professionnelles belges de médecins spécialistes et le Cartel ont proposé des membres habilités à confier des actes aux technologues en imagerie médicale;

Considérant que les membres visés à l'article 1<sup>er</sup> remplissent les conditions fixées à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 novembre 2021 précité ;

Considérant le décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs;

Considérant qu'il convient de nommer les membres effectifs et suppléants de la Commission d'agrément des technologues en imagerie médicale;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés membres de la Commission d'agrément des technologues en imagerie médicale:

1° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, § 1<sup>er</sup>, 1°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 novembre 2021 fixant la procédure d'agrément des praticiens des professions paramédicales :

| Membres effectifs          | Membres suppléants            |
|----------------------------|-------------------------------|
| Monsieur Arnaud TEMPELS    | Monsieur Corentin CAUWENBERGH |
| Monsieur Mathieu LONGUE    | Monsieur Benoît JADAS         |
| Madame Melina DEJONCKHEERE | Madame Filipa RODRIGUES SOUSA |

2° en tant que membres dispensant dans l'Enseignement supérieur une formation menant au diplôme requis pour l'exercice de la profession de technologue en imagerie médicale visés à l'article 4, § 1<sup>er</sup>, 2°, du même arrêté:

| Membres effectifs           | Membres suppléants        |
|-----------------------------|---------------------------|
| Madame Régine PIRLOT        | Monsieur Geoffrey STENUIT |
| Madame Marie-France TOURNAY |                           |
| Monsieur Lionel HOEBEKE     | Madame Anne COUCHE        |

3° en tant que membres habilités à confier des actes aux technologues en imagerie médicale visés à l'article 4, § 1<sup>er</sup>, 3°, du même arrêté :

| Membre effectif          | Membre suppléant           |
|--------------------------|----------------------------|
| Monsieur Jean-Paul JORIS | Monsieur Christian DELCOUR |

**Article 2.** - Les membres de la Commission sont nommés pour une période de quatre ans, prenant cours le jour de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 20 juillet 2022.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY